

4CPS

# GUIDE PRATIQUE DU TRI



[www.4cps.fr](http://www.4cps.fr)

2<sup>ème</sup> ÉDITION



**Tri sélectif**



**Ordures  
Ménagères**



**Déchèteries**

Bernay-Neuvy-en-Champagne • Conlie • Crissé • Cures • Degré • Domfront-en-Champagne • La Chapelle-Saint-Fray • La Quinte • Lavardin • Le Grez • Mézières-sous-Lavardin • Mont-Saint-Jean • Neuvillalais • Neuville-en-Charnie • Parennes • Pezé-le-Robert • Rouessé-Vassé • Rouez • Ruillé-en-Champagne • Sainte-Sabine-sur-Longève • Saint-Rémy-de-Sillé • Saint-Symphorien • Sillé-le-Guillaume • Tennie

# Guide Pratique

## édito



## Sommaire

### Qui fait quoi ? 03

- > la communauté de communes,
- > la commune.

### La redevance incitative 04

- > le principe.

### La collecte sélective 06

- > les Points d'Apports Volontaires,
- > papiers et emballages,
- > verre.

### Les ordures ménagères 10

- > les sacs marqués,
- > la collecte d'ordures ménagères.

### Le compostage 12

- > le principe, les conseils.

### Les déchèteries 14

- > les horaires
- > les déchets acceptés, interdits
- > les déchets dangereux acceptés,
- > le contrôle d'accès en déchèterie.

### Les déchets de soin 21

- > les DASRI, les médicaments.

### Informations pratiques 22

- > la Ressource, recyclerie,
- > la réduction des déchets.

A l'heure où les tarifs des prestataires et les taxes imposées sur l'enfouissement des déchets sont en augmentation constante, et le coût des rachats des matières premières est de plus en plus variable, il est essentiel que chacun fasse des efforts pour permettre à la collectivité de limiter l'augmentation des coûts.

Nous constatons que le pourcentage des déchets déposés par erreur dans les conteneurs de tri sélectif est en hausse constante ! Il est aujourd'hui de 30 % ! Or, ces erreurs de tri sont refacturées par le prestataire à la collectivité car elles génèrent du travail supplémentaire pour les agents du centre de tri qui, rappelons-le, effectuent la répartition des déchets à la main. En 2022, ces erreurs de tri représentent, pour la communauté de communes, un coût supplémentaire de plus de 100 000 € ! Une somme que nous devons répercuter sur le montant de la redevance sur les ordures ménagères qui est acquittée par les habitants. C'est une situation que nous pourrions éviter si chacun respectait plus rigoureusement les consignes.

C'est pourquoi il est rappelé qu'il faut déposer dans les conteneurs jaunes : les emballages en métal (conserves, canettes, aérosols...), les briques alimentaires, les bouteilles et flacons en plastique, les papiers (journaux, enveloppes...), les cartons et les cartonnettes.

Les emballages et contenants doivent impérativement être **vides**. Ne déposez pas de bouteilles, de bidons, de cartons ou de conserves **pleines** comme c'est trop souvent le cas !

Valérie RADOU  
Présidente de la 4CPS

Éric POISSON  
vice-président en charge de la  
collecte et du traitement des déchets




# Gestion des déchets


## Qui fait quoi



4CPS


### Pôle Intercommunal

 4 rue de Gaucher  
72240 Conlie

 02 43 52 11 67

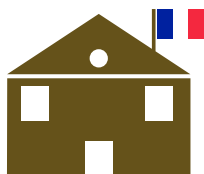
 [contact@4cps.fr](mailto:contact@4cps.fr)

 [www.4cps.fr](http://www.4cps.fr)





 du **lundi** au **vendredi** :

> de **9h** à **12h**



> de **13h30** à **17h**



### La communauté de communes :

-  Collecte et traitement des déchets ménagers (*ordures ménagères, emballages légers, papiers, verre et déchèteries, promotion du compostage individuel...*),
-  Gestion et traitement des déchets collectés sur les déchèteries intercommunales,
-  Collecte et traitement des déchets spéciaux, déchets électriques et électroniques,
-  Gestion administrative et financière de la redevance incitative,
-  Mise en place et participation à des actions de prévention et de réduction des déchets.

### La commune :

-  Nettoyage et entretien des lieux et espaces publics,
-  Gestion des dépôts sauvages de déchets.

Retrouvez les coordonnées  
et les informations de votre  
commune :

sur notre site : [www.4cps.fr](http://www.4cps.fr)  
"La 4CPS" puis "Territoire"



# la redevance incitative



**La redevance incitative est un système où l'usager paie une redevance selon la composition de son foyer ou le volume de déchets de son entreprise.**

**Le but essentiel de cette redevance incitative est de responsabiliser les usagers quant à leur production de déchets.**

**Chacun est encouragé, grâce à ce mode de tarification des services déchets, à réduire son volume de déchets en triant davantage, en compostant, en changeant ses habitudes de consommation ...**

La collecte hebdomadaire des ordures ménagères s'effectue uniquement en "sacs marqués". Tous les ans, la collectivité distribue aux foyers du territoire un quota annuel de sacs marqués du logo "4CPS".

**Seuls ces sacs marqués sont collectés par le service de ramassage des ordures ménagères.**

La dotation de sacs est incluse dans le tarif de la redevance. Si un foyer vient à manquer de sacs en cours d'année, il doit dans ce cas acheter de nouveaux sacs auprès de la communauté de communes.

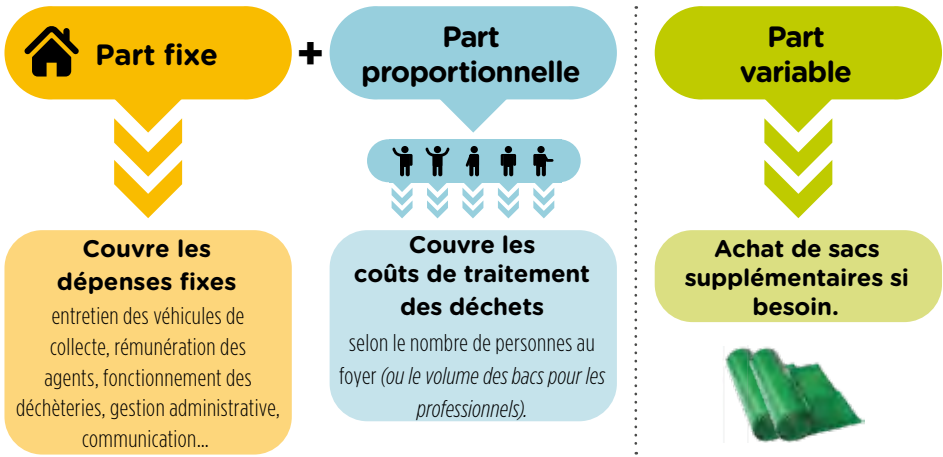
**Dès qu'un changement survient au sein de votre cellule familiale (naissance, décès, déménagement, emménagement ...) il vous est demandé de prendre contact auprès du service environnement de la communauté de communes.**



- 👉 Les bacs roulants sont autorisés (voir page 11).
- 👉 Les agents vérifieront que les bacs ne contiennent bien que des sacs marqués avant le vidage.



## La redevance incitative se compose :



### La redevance finance l'ensemble des services de gestion des déchets :

- > la collecte des ordures ménagères,
- > la collecte sélective,
- > les composteurs individuels,
- > les déchèteries et l'aire « déchets verts ».

La redevance s'applique **à tous les usagers** : particuliers, professionnels producteurs d'ordures ménagères, collectivités et administrations.

### Il est interdit de déposer des sacs marqués ou non à côté et au dessus des conteneurs de tri sélectif.

Il est également interdit de déposer des déchets recyclables à côté des colonnes, les cartons volumineux peuvent être aplatés pour rentrer dans la colonne de tri sélectif. Si vraiment ils sont trop volumineux, les déchèteries sont à votre disposition.

**Le dépôt sauvage est passible d'une amende de 1 500 €.**



**Le brûlage des déchets (même des déchets verts) est également interdit.**

**Brûler ses déchets peut être sanctionné par une amende allant jusqu'à 450 €.**



# la collecte sélective



**CHEZ VOUS, TOUS  
LES EMBALLAGES  
SE TRIENT**

## Papiers et Emballages

Une question, un doute,  
écrivez-nous :  
[tri@4cps.fr](mailto:tri@4cps.fr)



**Bouteilles et flacons**  
en plastique, même les bouteilles d'huile



**Cartons et cartonnettes**



**Papiers** : journaux,  
magazines, prospectus,  
enveloppes, annuaires...



**Briques alimentaires**  
lait, jus de fruits, soupe ...



**Tous les autres emballages**  
en plastique, même les barquettes



**Emballages en métal**  
conserves, canettes, bidons,  
barquettes alu, aérosols,  
couvercles en métal...

# L'info-tri sur vos emballages



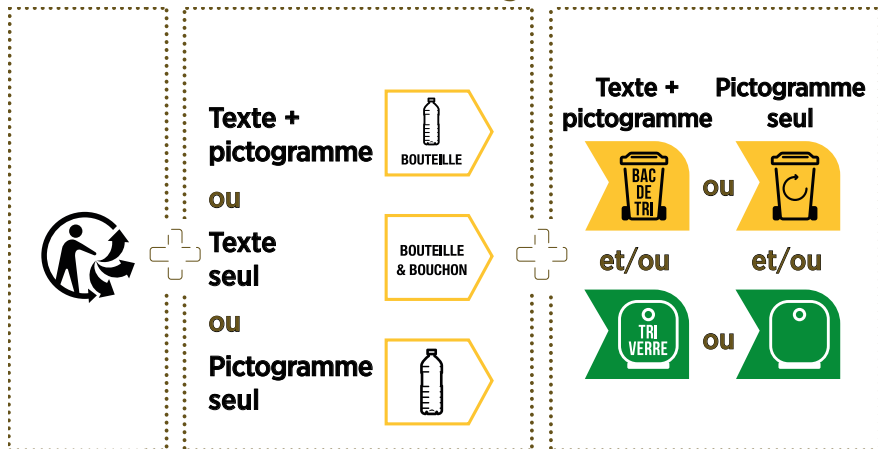
LE TRI  
+ FACILE



## Le Triman

## Les éléments d'emballage

## La destination



## Verre

Sans bouchons,  
ni couvercles !



Bouteilles en verre  
coloré ou transparent,  
même les bouteilles d'huile



Bocaux en verre  
pots de confiture,  
pots de yaourt en verre...

## INTERDITS



Objets  
en plastique



Déchets  
non-recyclables



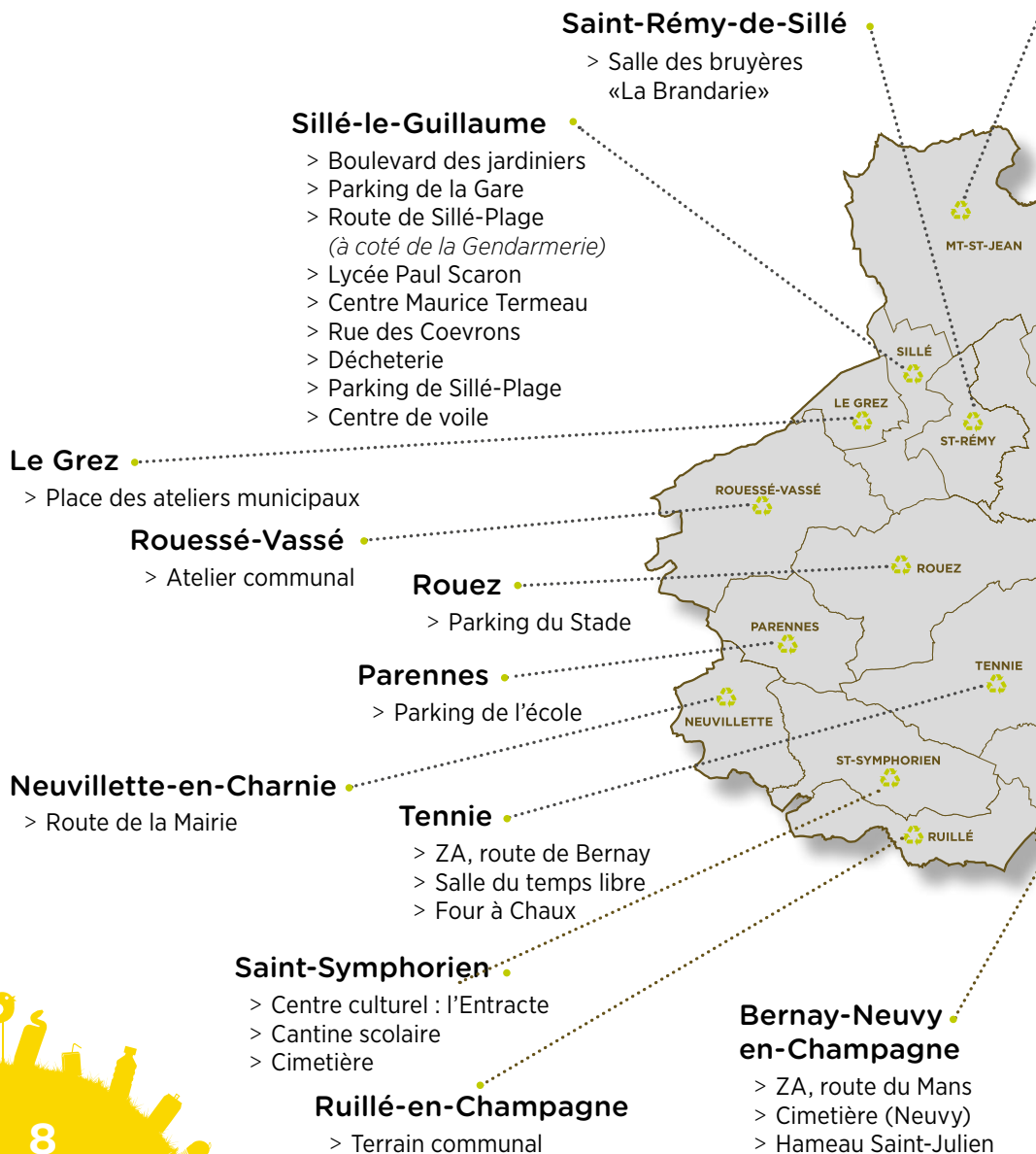
Appareils  
électriques

- > Videz les emballages,
- > Ne pas laver les emballages,
- > Ne pas empiler les emballages,
- > Déposez en vrac,  
pas en sac.



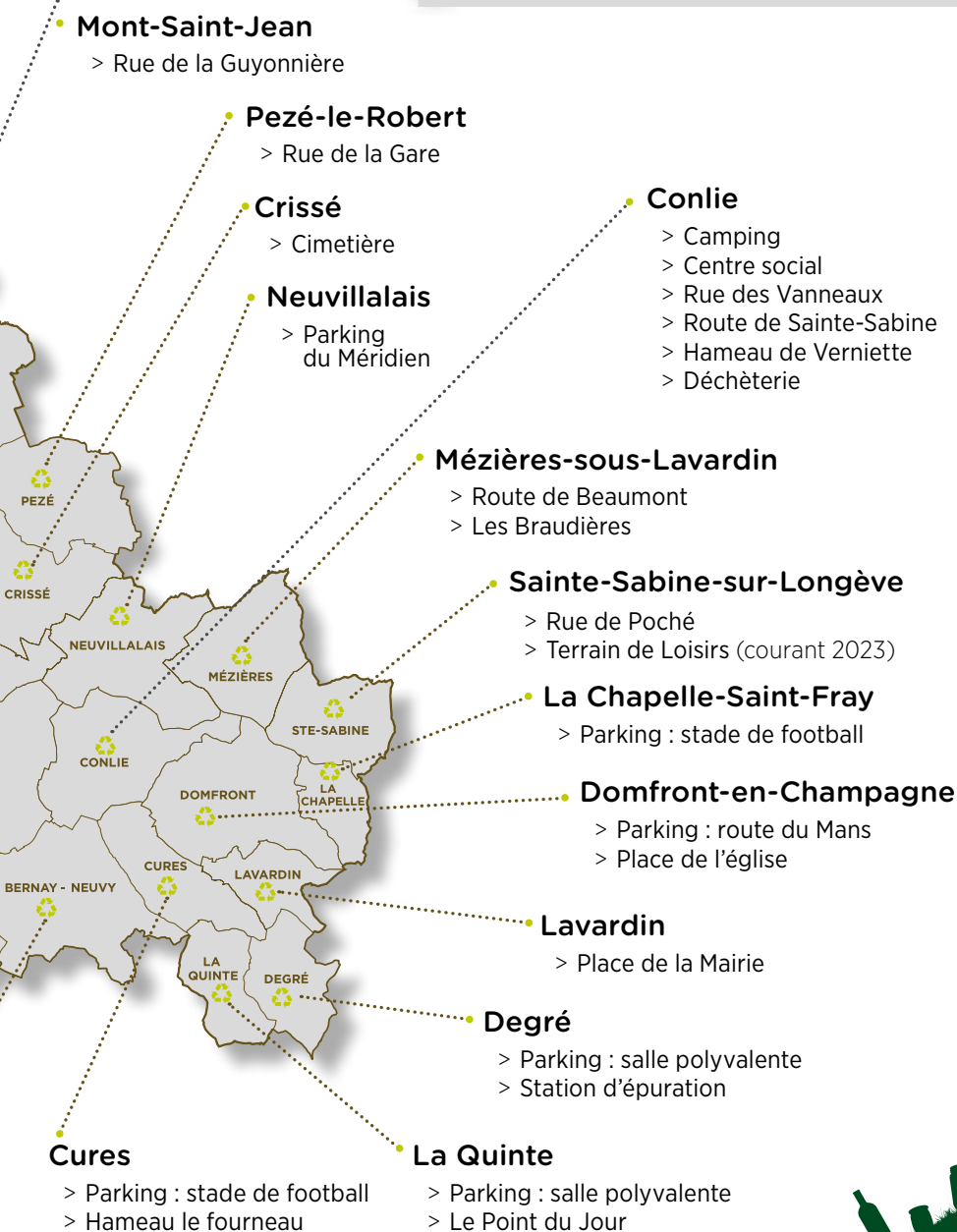


## Les Points d'Apports Volontaires





👉 Trouvez le point d'apport le plus proche, il y en a forcément un près de chez vous !



# les ordures ménagères



## Les sacs marqués

Vous pouvez mettre des sacs ordinaires dans ces sacs marqués si vous le souhaitez.

Les agents ne collecteront pas les sacs s'ils contiennent des emballages recyclables, des déchets de jardin ou des déchets dangereux (*pots de peinture par exemple*).

Si vous manquez de sacs en cours d'année, vous devrez dans ce cas acheter de nouveaux sacs auprès de la 4CPS.

**Produits jetables :  
rasoirs, couches,  
lingettes ...**



**Petits emballages  
en bois**



**Uniquement des  
ordures ménagères  
non recyclables !**

**Verre et  
vaisselle cassés...**

Pensez à protéger vos coupants pour que les agents de collecte ne se blessent pas.



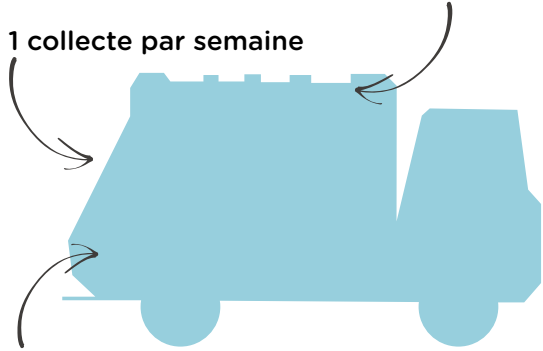
- Les poubelles doivent être sorties la veille au soir du jour de collecte prévu.
- Leur rentrée doit intervenir après le passage du service.



# La collecte

En sacs marqués uniquement

1 collecte par semaine



Début des tournées à 5 heures du matin  
☀️ 4 heures en cas de canicule

Si vous ne pouvez pas composter : restes de repas, filtres à café ...



Médicaments et Seringues interdits



Voir page 21

👉 En cas de neige, verglas ou de barrières de dégel, les tournées sont reportées. Pensez à consulter notre site.

👉 Pensez à présenter vos bacs roulants avec la poignée côté route pour faciliter le travail des agents de collecte.



Objets en plastique



Les bacs conformes pour la collecte doivent répondre à la norme NF EN 840 et ne pas dépasser 770 litres de contenance.



Je coche mon jour de collecte :



lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

Retrouvez plus d'informations sur votre jour de collecte :

[www.4cps.fr](http://www.4cps.fr)  
«À votre service» puis «Gestion des déchets»

# le compostage individuel



Le compostage permet de réaliser des économies de collecte et de traitement des déchets non négligeables. Les déchets organiques exploitables en compost représentent pas moins de 30% du poids de nos ordures ménagères !

Vous pouvez utiliser un composteur du commerce mais également en fabriquer un sur mesure avec des palettes par exemple. Vous pouvez également composter en tas (andains) ou en fosse. Posez votre composteur à même le sol (*pas de dalle béton*).

**Les déchets de cuisine :**  
fruits et légumes, coquilles d'œufs concassées, marc de café (*avec le filtre*), sachets de thé, épluchures, pain, restes de repas, ...

*Les restes de viandes et de poissons peuvent être incorporés en très petites quantités.*



**Vie quotidienne :**  
sciure et copeaux de bois, papier journal et essuie-tout (*en petite quantité*), certaines litières compostables ...



Il faut trouver le bon équilibre entre les déchets humides (pelouse, épluchures ...) et les déchets secs (feuilles sèches, serviettes en papier ...).

**Les déchets de jardin :**  
tonte de pelouse,  
petits branchages, feuilles.

Évitez : les branches de résineux (thuyas, sapins ...), les gros branchages, les coquillages, les gravats...

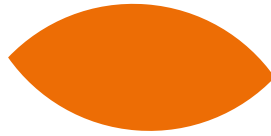


## Et après ?

Il faut régulièrement remuer votre compost en surface et le retourner tous les 6 mois dans l'idéal.

Arroser votre compost s'il est trop sec.

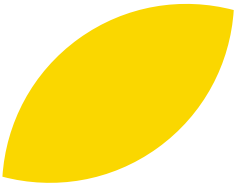
Laisser le couvercle ouvert s'il est trop humide.



### En compost mûr :

Le compost est alors très riche. Pour la plantation des plantes rustiques il faut incorporer 1/3 de compost à 2/3 de terre végétale. Attention, pour les jardinières, pas plus de 15% de compost!

9 mois



6 mois

### En amendement organique :

Le compost sera incorporé à la terre de surface au début du printemps. Cela permettra d'enrichir le sol. Ce compost peut également être utilisé au fond des trous destinés à la plantation des arbres et arbustes (comptez 30% de compost).



**En paillage :** Appliquez le en couches de 2 cm d'épaisseur, avant les premiers froids ou en période de forte chaleur d'été, au pied des arbres ou entre les légumes du potager.

3 mois

Vous pouvez également l'utiliser en purin, qui constituera un bon engrais pour vos légumes et plantes.



**Nouveaux horaires à partir du 27 mars 2023** (au passage aux horaires d'été)

# les déchèteries intercommunales

## Les horaires

### Site de Conlie

23 rue de l'Épinaube

06 24 34 49 25

	9h	10h	11h	11h45 12h	13h	14h	15h	16h	16h45 17h	17h45 18h
<b>Lundi</b>										
<b>Mardi</b>	9h-10h	10h-11h	11h-11h45		13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-16h45	16h45-17h45	
<b>Mercredi</b>	9h-10h	10h-11h	11h-11h45		13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-16h45	16h45-17h45	
<b>Jeudi</b>					13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-16h45	16h45-17h45	
<b>Vendredi</b>	9h-10h	10h-11h	11h-11h45		13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-16h45	16h45-17h45	
<b>Samedi</b>	9h-10h	10h-11h	11h-11h45		13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-16h45	16h45-17h45	



### Aire de déchets verts de Degré

02 43 52 11 67

Route de Lavardin  
72550 Degré

	13h	14h	15h	16h	16h55	17h55
<b>Lundi</b>						
<b>Mardi</b>						
<b>Mercredi</b>				16h-16h55	16h55-17h55	
<b>Jeudi</b>						
<b>Vendredi</b>				16h-16h55	16h55-17h55	
<b>Samedi</b>	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-16h55	16h55-17h55	





**Horaires d'été** : Le changement d'heure a lieu le dernier dimanche de mars.



**Horaires d'hiver** : Le changement d'heure a lieu le dernier dimanche d'octobre.

## Les horaires des déchèteries changent en cas de canicule



### Alerte Orange :

Matin > horaires normaux

Après Midi > 14h-15h45 (si déchèterie ouverte habituellement)

Degré > 14h-15h55



### Alerte Rouge :

Matin : 8h-12h45 (si déchèterie ouverte habituellement)

Après Midi : fermeture

Degré > mercredi & vendredi : 10-11h55 - Samedi : 8h-11h55

## Site de Sillé-le-Guillaume

📍 350 rue Marcel Tabur - ZI d'Esse






📞 06 75 86 88 95

	9h	10h	11h	11h45 12h	13h	14h	15h	16h	16h45 17h	17h45 18h
<b>Lundi</b>										
<b>Mardi</b>					🟫	🟫	🟫	🟫	🟫	🟫
<b>Mercredi</b>	🟫	🟫	🟫		🟫	🟫	🟫	🟫	🟫	🟫
<b>Jeudi</b>	🟫	🟫	🟫							
<b>Vendredi</b>	🟫	🟫	🟫		🟫	🟫	🟫	🟫	🟫	🟫
<b>Samedi</b>	🟫	🟫	🟫		🟫	🟫	🟫	🟫	🟫	🟫

> Les déchèteries sont **fermées les jours fériés**.

> **Le samedi, l'entrée** à des déchèteries (Conlie & Sillé) est réservée **aux particuliers**.

## Règles de bonne conduite en déchèterie :

-  Je respecte les gardiens ,
-  La circulation dans l'enceinte des déchèteries est limitée à 10km/h et doit se faire dans le respect du code de la route. Soyez prudents !
-  L'utilisateur effectue lui-même le tri de ses déchets ,
-  Laissez les enfants en sécurité à l'intérieur du véhicule !
-  Interdiction de fumer !



# les déchèteries intercommunales



## Les déchets acceptés

Trop encombrants ou trop dangereux, les déchets qui ne peuvent être pris en charge par la collecte traditionnelle sont gérés par les déchèteries.

Gravats



Cailloux, béton  
(hors armé), ciment,  
parpaing, carrelage,  
ardoise, déblais...

Encombrants



Plâtre, isolants,  
moquette, verre  
(fenêtre, miroir)...

Bois



Palettes, cagettes,  
planches, contreplaqué,  
bois de charpente,  
porte...

Métaux



Tous types de métaux

Cartons



Cartons propres,  
pliés et aplatis ...

Textiles



Vêtements propres,  
chaussures (par paires),  
linge de maison...

### Déchets interdits :

Ordures ménagères,  
Déchets de soins  
(pansements, seringues)  
médicaments,  
Carcasses d'animaux,

Amiante et produits  
amiantés,  
Bouteilles de gaz,  
Explosifs,  
Pneus...







À L'AIR LIBRE LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT\*

**ARRÊTEZ  
DE VOUS  
ENFLAMMER !!**

UNE PRATIQUE  
POLLUANTE POUR  
L'ENVIRONNEMENT  
ET TOXIQUE  
POUR LA SANTÉ



**\* LE SAVIEZ-VOUS ?**

\* article 84 du  
Règlement Sanitaire  
Départemental type  
diffusé par la circulaire  
du 09/02/1978.  
Cette interdiction est  
aussi rappelée dans  
la circulaire du 18/11/2011

**DÉCHETS VISÉS :**  
tontes de pelouse,  
taille de haies,  
feuilles mortes,  
résidus d'égavage...

**DES SOLUTIONS EXISTENT :**  
compostage,  
broyage et paillage,  
tonte mulching,  
apport en déchèterie

**Brûler ses déchets peut être sanctionné par une amende allant jusqu'à 450 €.**



Tontes, feuillage,  
plantes, branchages,  
tailles, élagages ...



Luminaires, vaisselle,  
bibelots, mobilier,  
disques, CD/DVD,  
jouets, livres...



Gros et petits  
appareils,  
équipements  
informatiques et de  
télécommunications ...



Mobilier intérieur,  
Literie, Mobilier  
de jardin ...



Déchets qui nécessitent  
un traitement adapté  
*(voir page 20)*



# le **contrôle d'accès** en déchèterie



## Pourquoi un accès par carte ?

- > pour **contrôler plus efficacement** les déchets entrants,
- > pour **améliorer et sécuriser** vos conditions d'accès en haut de quai de déchèterie,
- > pour **rendre les gardiens plus disponibles** pour vous conseiller lors de vos dépôts,
- > **pour réserver l'utilisation du service aux redevables du territoire de la 4CPS qui le financent.**

## Comment ça marche ?

A l'entrée de la déchèterie, vous devrez passer votre carte devant le lecteur afin d'ouvrir la barrière pour accéder aux quais (que vous veniez en voiture ou non).

Si le nombre de véhicules autorisés sur le site est à son maximum, vous devrez attendre qu'une place se libère lorsqu'une voiture passe la barrière de sortie. L'objectif est de vous fournir un accueil optimal et sécurisé.

## Je déménage

Si vous quittez le territoire de la 4CPS, **vous devez rendre votre carte et les sacs poubelles** au Pôle intercommunal à Conlie ou à l'Antenne administrative à Sillé-le-Guillaume.

**Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas prétendre au remboursement au prorata de votre redevance.**

Afin d'améliorer  
l'accueil  
des usagers  
particuliers ou  
professionnels,  
la 4CPS a mis en  
place un système  
de contrôle par  
carte d'accès.

Le nombre d'accès  
annuel n'est pas  
limité.



La carte est mise à disposition gratuitement mais elle reste la propriété de la communauté de communes.



La carte doit donc être restituée en cas de déménagement, dans le cas contraire une pénalité financière sera appliquée.





## Pour les professionnels.

Les professionnels doivent s'acquitter d'un droit de passage **selon le volume de déchets apportés**.

Ceux-ci reçoivent une facture trimestrielle.

## J'ai perdu ma carte !

En cas de perte, vous devez informer immédiatement la 4CPS. L'opposition et la désactivation seront prises en compte dans un délai de 2 jours.

Une nouvelle carte vous sera **facturée selon les tarifs en vigueur**.


## Ma carte a été volée !

En cas de vol, la procédure est la même qu'en cas de perte. Tout usage frauduleux ou tentative de falsification entraîne immédiatement la résiliation de l'accès et de la carte de la déchèterie.

Le fraudeur sera passible de sanctions pénales.



Pour tout  
renseignement ou  
question, n'hésitez  
pas à contacter  
la communauté  
de communes de  
la Champagne  
Conlinoise et du  
Pays de Sillé :

 Vous pouvez consulter le règlement des déchèteries sur le site de la 4CPS :

**www.4cps.fr**  
«À votre service» puis «Gestion des déchets»



# les déchèteries intercommunales



## Les déchets dangereux acceptés



**Piles  
batteries**

**Huiles de  
friture, huiles  
alimentaires**



**Pots de peintures,  
vernys et  
cartouches de  
silicones**

**Phytosanitaires**



**Néons,  
ampoules**

**Aérosols**



**Huiles  
de vidanges**

**Radiographies**



**Filtres à huiles**

**Autres produits  
chimiques :**  
décapants, colles,  
antirouilles, solvants,  
white-spirit, acétone,  
alcools, essence  
de térébenthine,  
dissolvants,  
diluants...



# les Déchets de soins : les DASRI



Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont **des déchets dangereux** qui doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur, en aucun cas avec les ordures ménagères ni dans les conteneurs des points d'apport volontaire.



## Ne les jetez pas dans la poubelle !

- > Ce sont les **déchets piquants, coupants, perforants** : aiguilles, lancettes, lames, cathéters, rasoirs, petites ampoules coupantes, bistouris...
- > **Rapprochez-vous de votre pharmacie pour connaître les modalités de reprise de cette filière de récupération gratuite.**



## Les déchets de soins présentent des risques pour :

- > les utilisateurs et leur entourage proche (famille, enfants, visiteurs),
- > notre environnement,
- > les agents responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères (*ripeurs, trieurs, agents de déchèterie, agents communaux, ...*),
- > les usagers de la voie publique.



## Que faire des médicaments périmés ?

- > Les médicaments périmés représentent aussi un danger pour l'environnement aussi il convient de ne pas les jeter avec les ordures ménagères ou dans le tout-à-l'égout mais de les ramener en pharmacie,
- > Plus d'information chez votre pharmacien ou sur **[www.cyclamed.org](http://www.cyclamed.org)**



# La Ressource recyclerie



La recyclerie « **La Ressource** » est gérée par le chantier d'insertion AcseS de l'Espace AFAJES (centre social Espace Associatif Famille Jeunesse et Solidarité).

## Ses objectifs :


- > **Diminuer le traitement des déchets** (incinération, enfouissement),
- > **Permettre d'accéder à des biens à des prix abordables,**
- > **Contribuer à l'activité économique et professionnelle du territoire** (saliariat, insertion, commerce de proximité)


**Nous faisons appel aux dons des habitants. Si vous avez des objets ou des vêtements en bon état que vous n'utilisez plus, pensez à venir les déposer à La Ressource :**

- > **Vaisselle, verreries,**
- > **Meubles, tables, chaises, lustres**
- > **Salons, salle à manger,**
- > **Electroménager, Hi-Fi,**
- > **Jeux, livres, DVD, CD, vinyle,**
- > **Puériculture, linge de maison,**
- > **Vêtements tout âge, toute taille,**
- > **Bibelots, décorations, déguisements,**
- > **Outils, jardinage, meubles extérieurs.**

A noter des partenariats locaux pour compléter notre offre en magasin :

- > **Envie Maine** : électroménager d'occasion, reconditionné, garantie 1 an,
- > **AFLORE ET SENS** : cosmétiques naturels,
- > **JOLIES BRICOLES** : produits textiles et coutures pour évènementiel,
- > **ABC Leroyer** : buchettes compressées de bois de chauffage.

 une page Facebook est dédiée à La Ressource pour permettre la mise en avant d'arrivages, de produits particuliers et pour la diffusion d'informations diverses.

 Nous comptons sur tous les habitants de la 4CPS pour poursuivre et amplifier cette belle aventure écocitoyenne.



## A la Ressource :

**« Vous nous donnez, nous valorisons, vous réutilisez, nous gaspillons moins ! »**

## Recyclerie "La Ressource"

145 Imp. de la Mardelle  
72140 Sillé-le-Guillaume

Tél. : 02 52 36 06 53

## Collecte-dépôt des dons & ouverture du magasin :

> Mer. & ven. :

10h-12h30 / 14h-17h

> Sam. : 9h30-12h



# La réduction des déchets



## Limiter les emballages

- > **Préférer les cabas et les paniers pour faire les courses**
- > **Choisir des produits sans suremballage**
- > **Choisir les produits au détail ou en vrac** (fromages, boucherie et charcuterie à la coupe, fruits et légumes au détail, légumes secs, céréales, vis et clous en vrac).
- > **Choisir la bonne contenance et le contenant adapté** (privilégier les produits de grande contenance et choisir des contenants réutilisables).



## Éviter le gaspillage alimentaire

- > **Achetez la quantité juste et le produit que vous êtes certain de consommer.**
- > **Ne vous laissez pas tenter par des produits superflus.**
- > **Lorsque vous achetez des produits en lots, vérifiez bien les dates de péremption afin de vous assurer que vous aurez bien le temps de les manger avant cette date.**



## Bien choisir les produits pour moins jeter

- > **Acheter d'occasion, emprunter, louer...** (pensez aux magasins de locations de courtes durées, aux achats d'occasion pour des produits qui serviront peu...).
- > **Penser aux cadeaux dématérialisés** (abonnements, séances pour différentes activités...).
- > **Choisir des produits avec logo environnemental** (plus respectueux de l'environnement minimisant leurs impacts environnementaux durant leur cycle de vie).



- > **J'appose un autocollant "Stop Pub" sur ma boîte aux lettres.**
- > **Je bois de l'eau du robinet,**
- > **Je limite mes impressions,**
- > **Je fais du compost,**
- > **J'utilise des piles rechargeables.**





**Pour tout renseignement ou question, n'hésitez pas à contacter la communauté de communes !**



### **Pôle Intercommunal**

📍 4 rue de Gaucher  
72240 Conlie

📞 02 43 52 11 67  
📧 [contact@4cps.fr](mailto:contact@4cps.fr)



**4CPS**

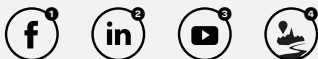
> du **lundi** au **vendredi** :  
de **9h** à **12h** et de **13h30** à **17h**

**Consultez les coordonnées  
et les horaires de vos  
déchèteries page 14**



## **La 4CPS sur les réseaux sociaux**

La 4CPS a fait le choix d'intégrer les réseaux sociaux avec des informations adaptées pour que chacun puisse se connecter et échanger avec la communauté de communes selon ses centres d'intérêt.



Plus d'informations : [www.4cps.fr](http://www.4cps.fr)

📌 Facebook : @cdc4CPS    📌 LinkedIn : profil 4CPS    📌 Youtube    📌 application IntraMuros

